

Décision n° 2007-0835
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 4 octobre 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société OXIP
(code point sémaphore national)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société OXIP le 31/05/2007 enregistré sous le numéro 07-1241 ;

Vu le courrier de la société OXIP reçu le 27 septembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 4 octobre 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national 3271 est attribué à la société OXIP (RCS Nanterre 492 990 007) jusqu'au 4 octobre 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris (75).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR